

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons  
**COMMUNE DE VITRAC****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 7 JUIN 2024**

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 7 juin 2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

**Nombre de conseillers en exercice : 9**

**Etaient présents :**

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents :**

- Monsieur MASSON Mickaël

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur ROUGIER Fabien est désigné pour remplir ces fonctions.

**Délibération N° 01 - 2024/24**

**OBJET : Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur la Commune de Vitrac**

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAE nR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définies par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAE nR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADET.

L'inscription d'une ZAE nR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAE nR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAE nR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale,
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones,
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones.

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à la Commune de Vitrac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 1 abstention, propose,**

- **D'inscrire** l'ensemble de la Commune de Vitrac en zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture,
- **D'inscrire** l'ensemble de la Commune de Vitrac en zone d'accélération pour le photovoltaïque en ombrières.

Ces propositions seront soumises à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR.

*Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024*

### **Délibération N° 02 - 2024/25**

**OBJET : Convention relative aux interventions de service hivernal entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Vitrac**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental relèvent de la compétence du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La Commune de Vitrac a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau routier départemental durant la période hivernale. Le Maire exerce, également, ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

Dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme propose d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre le département et la commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif. Les opérations de déneigement autorisées sont les opérations de déneigement simples (raclage).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relative aux interventions de service hivernal.

*Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024*

### **Délibération N° 03 - 2024/26**

**OBJET : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'équipe enseignante de l'école de Vitrac a organisé un festival (FESTI'VITRAC) à destination des élèves de l'école et des écoles voisines les 27 et 28 mai 2024. Ce festival était l'occasion pour les élèves d'avoir accès à une programmation culturelle riche et adaptée à leur âge.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement au Conseil National de Refondation (CNR) dans le cadre de leur opération « notre école, faisons-la ensemble ». L'Etat a attribué une subvention d'un montant de 5 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Académie de Clermont-Ferrand propose d'établir une convention afin de définir les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat chargé du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'Académie de Clermont-Ferrand la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

*Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024*

### **Délibération N° 04- 2024/27**

**OBJET : Vote d'une subvention à la Coopérative Scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe enseignante de l'Ecole Primaire de Vitrac sollicitant une participation à la coopérative scolaire.

L'équipe enseignante de l'école de Vitrac a organisé un festival (FESTI'VITRAC) à destination des élèves de l'école et des écoles voisines les 27 et 28 mai 2024. Ce festival était l'occasion pour les élèves d'avoir accès à une programmation culturelle riche et adaptée à leur âge.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement au Conseil National de Refondation (CNR) dans le cadre de leur opération « notre école, faisons-la ensemble ». Cette demande a reçu une réponse favorable mais moins importante que prévue. L'équipe enseignante sollicite une subvention d'un montant de 500 Euros permettant d'équilibrer leur budget nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention de 500 Euros à la Coopérative Scolaire de Vitrac,
- ✓ **Précise** que cette somme est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024

### Délibération N° 05- 2024/28

#### **OBJET : Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire N° 1**

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres services extérieurs	6288	5 000.00 €		
Autres participations Etat			74718	5 000.00 €
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000.00 €</b>		<b>5 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024

### Délibération N° 06- 2024/29

#### **OBJET : VMC dans l'appartement N° 625 (Anciens Gîtes)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de faire poser une VMC dans l'appartement N° 625 des anciens gîtes. Il fait part d'un devis de l'entreprise Christian MARTINEZ pour la fourniture et la pose d'une VMC d'un montant de 939.73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de faire poser une VMC dans l'appartement N° 625 des anciens gîtes,
- ✓ **Accepte** le devis de l'Entreprise Christian MARTINEZ pour un montant de 939.73 € TTC,
- ✓ **Demande** que ces travaux soient réglés en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense est prévue à l'article 231 du budget 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 13 juin 2024